

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 12 Septembre 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le lundi douze septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 2 Septembre 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. BUCHER, M. BURT, Mme FEST Audrey, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PRINTZ, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme PFUND qui donne pouvoir à M. André STEINMETZ

M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à Mme KRUMM

ABSENTS NON EXCUSES	3
----------------------------	----------

M. Erkan AY

M. Fabrice GRIESBAECHER

M. Pascal VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

- - - - -

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents à cette séance de rentrée, rentrée qui marque par ailleurs le début des travaux pour certains chantiers et le début des réflexions pour ceux à venir.

Mme le Maire propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

9/10. Régie de recettes stationnement – modification de l'arrêté de création.

11/3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,

et informe que les points :

11/1. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS d'Animateur Culturel auprès de la Maison de l'Archéologie.

11/2. Centre de gestion - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour le Service des Ressources Humaines.

ont été modifiés dans leur présentation suite à des précisions de dernière minute.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Juillet 2016.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Demande de classement de la commune en station de tourisme.
5. Intempéries du mois de Juin 2016 – Demande de subvention au Conseil Départemental.
6. SMICTOM - Rapport d'exploitation annuel 2015.
7. SDEA – Rapports annuels 2015 – Services Eau et Assainissement.
8. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.
9. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 9/1. Renouvellement ligne de trésorerie Budget Principal – Analyse des offres et attribution.
 - 9/2. Fixation des tarifs de vente de terrains communaux.
 - 9/3. Moulin 9 – Convention de partenariat Carte CEZAM 2016/2017.
 - 9/4. Moulin 9 – Actualisation de tarifs.
 - 9/5. ABRAPA – Convention d'occupation de locaux.
 - 9/6. Piscine Les Aqualies – Actualisation de tarifs.
 - 9/7. Taxe de séjour – Adoption des tarifs 2017.
 - 9/8. Décision budgétaire modificative - Régularisation d'écritures d'amortissements.
 - 9/9. Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions pour accueil de jeunes.
 - 9/10. Régie de recettes stationnement – modification de l'arrêté de création.
10. Divers et communications.
 - 10/1. Acceptation de dons de négatifs et photos à titre de versement aux archives communales.
11. Affaires de personnel :
 - 11/1. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS d'Animateur Culturel auprès de la Maison de l'Archéologie.

- 11/2. Centre de gestion - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour le Service des Ressources Humaines.
11/3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016.

En l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2016,

Le Conseil Municipal,

adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 6 Septembre 2016 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir
- Commission Tourisme pour examiner le point 4 de l'ordre du jour relatif à la demande de classement de la commune en station classée de tourisme.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

29 Juillet : Commission Forêt

8 Août : Commission Travaux « Grunelius »

29 Août : Comité de Pilotage « Armoires à livres ».

2 Septembre : Réunion publique « Armoires à livres ».

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 4 Juillet au 12 Septembre 2016

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant

leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Assurance INCENDIE – DOMMAGES AUX BIENS	SMACL ASSURANCES	16 890.38 € / an
Assurance RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	SMACL ASSURANCES	2 954.58 € / an
PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS TERRITORIAUX ET DES ELUS	Groupeement JADIS SAS / CFDP	176.28 € / an
Assurance DOMMAGES AUX OBJETS D'ART - EXPOSITION	ACL / HELVETIA	180 € / an
Assurance FLOTTE AUTOMOBILE	Groupeement BRETEUIL / LA PARISIENNE	6324.22 € / an

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
28/06/2016	32	239 – 297 - 319	5A, Rue de la Concorde	4 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	30/06/2016
29/06/2016	51	213	74, Rue de la Vallée	7 ares 79	Immeuble	NON PREEMPTION	04/07/2016
29/06/2016	9	357 - 358	4, Rue du Maréchal Leclerc	8 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	04/07/2016
04/07/2016	50	388/1	7, Rue Ernest Munch	5 ares 43	Immeuble	NON PREEMPTION	07/07/2016
04/07/2016	14	108/53	49, Route de Reichshoffen	11 ares 83	Appartement	NON PREEMPTION	07/07/2016
07/07/2016	03	73/36	2, Route de France	6 ares 82	Immeuble	NON PREEMPTION	08/07/2016
07/07/2016	12	213	3, Rue d'Alsace	5 ares 99	Immeuble	NON PREEMPTION	08/07/2016
13/07/2016	14	38 - 39	32, Route de Reichshoffen	4 ares 09	Immeuble	NON PREEMPTION	17/08/2016
26/07/2016	11	203/79	63, Rue du Général de Gaulle	2 ares 43	Immeuble	NON PREEMPTION	23/08/2016
03/08/2016	11	55	8, Rue du Soleil	6 ares 23	Immeuble	NON	25/08/2016

						PREEMPTION	
05/08/2016	13	148/107	38, Avenue Foch	4 ares 96	Appartements	NON PREEMPTION	25/08/2016
09/08/2016	09	87	6, Place des Thermes	1 are 67	Immeuble	NON PREEMPTION	19/08/2016
11/08/2016	10	70	1, Rue des Romains	1 are 00	Immeuble	NON PREEMPTION	25/08/2015
11/08/2016	11	267/165	23, Rue du Général de Gaulle	1 are 88	Immeuble	NON PREEMPTION	29/08/2016
23/08/2016	11	257/35	6B, Rue du Soleil	4 ares 47	Immeuble	NON PREEMPTION	29/08/2016
23/08/2016	32	170/81	26, Rue de la Concorde	9 ares 25	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2016
24/08/2016	15	118/48 – 149/91 – 179/49	5, Rue du Cimetière Militaire	6 ares 19	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2016
29/08/2016	4	16	26, Route de Bitche	1 are 62	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2016

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE	TLE
PC	Restructuration et extension du Centre de Rencontre A. SCHWEITZER – démolition d'un bâtiment annexe	17, Rue du Cimetière Militaire	27/06/2016	/
DP	Division en vue de construire	11, Route de Bitche	04/07/2016	/
DP	Installation d'un système photovoltaïque	12, Rue Bellevue	05/07/2016	/
DP	Installation d'un système photovoltaïque	22, Rue des Roses	02/08/2016	/
DP	Travaux de rénovation sur une construction existante	5, Rue du Général de Gaulle	03/08/2016	/
PC	Travaux sur une construction existante	3, Rue du Montrouge	04/08/2016	/
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue du Faubourg des Pierres	04/08/2016	/
DP	Construction d'une piscine semi-enterrée	10, Rue du Soleil	16/08/2016	/
PC	Construction d'une passerelle	37, Rue de la République	18/08/2016	/

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-présidente de la Communauté de Communes pour la présentation du point.

- **Transfert des Zones d'Activités Economiques**

Au 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera de la seule compétence de la Communauté de Communes. La commune de Gundershoffer procèdera à la clôture budgétaire de sa zone d'activités.

Ne seront pas transférées à la Communauté de Communes les zones d'activités dont tous les terrains ont été vendus, sachant que l'entretien de la voirie et la gestion des réseaux resteront de la compétence des communes.

- **Transfert de l'Office du Tourisme**

Mme WEISS revient sur la présentation des impacts de la loi NOTRe sur l'exercice de la compétence tourisme.

La loi précise que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences relevant des actions de développement économique et plus particulièrement la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (OT).

Ce transfert de compétence entraîne la transformation des offices communaux des communes touristiques et des stations classées en bureaux d'information touristiques – sans personnalité juridique - à l'exception de celui qui devient siège de l'OT intercommunal.

Cependant, le Conseil communautaire peut autoriser, au plus tard le 30 septembre 2016, de maintenir des « offices de tourisme intercommunaux à compétence territoriale communale » malgré la création d'un office de tourisme communautaire compétent sur l'ensemble des autres communes du territoire.

Il a été expliqué que la promotion du tourisme n'est pas la promotion touristique, bien que des interprétations divergentes subsistent entre la Fédération nationale des Offices de Tourisme et le code du tourisme.

Pour les activités connexes d'animation, trois possibilités existent :

- soit les activités d'animation ne sont pas transférées : elles restent de la compétence de la commune qui les organise soit en régie directe, soit en les confiant à une association par voie conventionnelle.
- elles sont réalisées par l'OT intercommunal pour le compte de la commune par voie conventionnelle.
- soit elles sont transférées et exercées par l'OT communautaire pour le compte de l'EPCI.

Dans le cas particulier des activités d'animation liées au classement de la station de tourisme :

- soit on les considère comme des activités d'animation de droit commun et on est dans le cas exposé précédemment ;
- soit on les considère comme des activités d'animation spécifiques et elles sont transférées comme telles à l'EPCI (avec une mention particulière dans les statuts).

Il a également été rappelé que pour conserver son statut de station classée, la commune de Niederbronn-les-Bains doit disposer d'un OT de première catégorie qui comporte un minimum de cinq salariés.

Concernant la taxe de séjour, celle-ci peut être instituée au niveau intercommunal par le conseil communautaire sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte (communes concernées : Niederbronn-les-Bains et Oberbronn).

Les élus ayant relevé l'importance du tissu associatif dans l'organisation des manifestations locales, il est proposé que l'OT continue à assurer la promotion de ces manifestations sans prendre part à leur organisation qui restera du domaine des associations.

Le Président avait par ailleurs indiqué que les Maires seront représentés dans les futures instances de l'OT ainsi que les socio professionnels.

Le statut d'EPIC est privilégié pour l'OT avec une mise en place effective au 1^{er} janvier 2018.

- **Maison de l'Enfant**

Mme WEISS informe du retard pris par ce dossier, sachant que les travaux ne démarreront pas à temps pour prétendre au versement de subventions par le Conseil Départemental, sachant que le bâtiment actuel devrait être démoli d'ici la fin de l'année.

Le projet prévoit la création d'un CMS (regroupement de Niederbronn et Reichshoffen) d'une surface de 100 m².

En plus des services « enfance », d'un lieu d'activités pour les aînés et d'un CMS commun (Niederbronn et Reichshoffen – surface 100 m²), le Conseil Départemental souhaite y adjoindre d'autres services pour créer une Maison des Services.

Contact sera pris avec différentes associations ou structures assurant des permanences sur le territoire afin de recenser leur volonté de transférer leurs activités dans cette nouvelle structure. Ont été cités l'EPSAN, la CRAV, la CPAM (qui serait à la recherche de locaux plus importants), la Mission locale, le médiateur social, le conseiller juridique, l'UNIAT.

- **Site ALDI à Reichshoffen**

La société ALDI propose à la vente le site de Reichshoffen, fermé en avril 2008, au prix négociable de 380.000 €, sachant que la superficie du terrain est de 4 402 m², et que le bâtiment, achevé en mars 2006, s'étend sur 1 069 m² avec une surface de vente de 299 m².

Un projet de Maison de Santé, une salle de jeux pour enfants ou la création de logements adaptés pour les seniors sont évoqués.

- **Développement de TV3V**

La télévision locale ne semble plus être le vecteur adapté à une communication efficiente et pertinente, au regard du développement des réseaux sociaux. Un cahier des charges définissant les attentes de la Communauté des communes en matière de communication sera établi et soumis à consultation.

Mme WEISS précise qu'en attendant, la Communauté de Communes continuera à soutenir la chaîne à hauteur de 133 000 € TTC annuels auxquels s'ajoutent 22.000 € au titre de l'infographie.

Pour l'instant, il n'est pas donné suite à la demande de financements pour les travaux de numérisation de la chaîne, ni au développement de l'infographie.

Si la Communauté de Communes ne soutient plus TV3V, il apparaît difficile pour les trois communes de La Régie de reprendre en intégralité les frais de fonctionnements.

Pour développer la communication institutionnelle et la promotion du territoire, un service commun dédié à ces domaines pourrait être envisagé.

- **Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes sera diffusé aux conseillers municipaux, et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Services Périscolaires / Commission à la Personne / Jardin d'Albin**

Mme WEISS présente les grandes lignes des données communiquées lors de la Commission Services à la Personne le 08 Septembre dernier concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, les établissements enfance, et le relais assistantes maternelles.

La part budgétaire consacrée par la Communauté de Communes pour ces structures représente 479.000 € auxquels il y a lieu de rajouter les 680.000 € concernant le Réseau d'Animation Intercommunale, soit globalement 1.159.000 € pour l'enfance et la petite enfance.

Quelques chiffres concernant 2015 :

Structure	Capacité d'accueil	Enfants accueillis en 2015	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation
Mini-Poussets Reichshoffen	12 enfants	62 occasionnels 12 réguliers = 74 enfants = 61 familles	223	1.606	69,75 % (67,87 % en 2014)
Micro-crèche Gundershoffen	10 enfants	39 enfants = 35 familles		2.564,50	67,30 % (67,58 % en 2014)
Gumbrechtshoffen/ Zinswiller/Oberbronn	20 à midi 28 le soir				
Gundershoffen	33 à midi 28 le soir	44 en moyenne	139	14.977,50	91,90 % le midi 61,70 % le soir
Mertzwiller	48 le midi 24 le soir	62 en moyenne	139	20.393	90,70 % le midi 76,40 % le soir
Niederbronn-les-Bains	70 le midi 56 le soir	88 en moyenne	139	33.314,75	91,30 % le midi 69,10 % le soir
Reichshoffen	20 le midi 28 le soir	114 en moyenne	139	36.774	90,40 % le midi 60 % le soir

Le prochain Forum de l'Enfance, qui se déroulera au Moulin 9, sera axé sur les différents modes de garde présents sur le territoire.

Au niveau du Jardin d'Albin, Mme WEISS signale un nouveau changement de directrice.

- **Taxi pour Tous**

Le tarif du trajet est désormais de 3,00 € par trajet et par personne, sachant que les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et leurs ayants-droits, les bénéficiaires de l'AAH, de l'ASPA, bénéficieront d'un tarif réduit fixé à 1,00 €, ainsi que les mineurs (à partir de 14 ans).

11.000 trajets ont été effectués sur la période 2015 début 2016.

Mme VAÏSSE rappelant qu'il reste 2 familles en attente, Mme WEISS lui précise que cela concerne la cantine.

M. BURT s'interrogeant sur le nombre de familles qui n'ont pas obtenu satisfaction dans les crèches, Mme WEISS précise que 2 personnes sont en attente à la crèche de Mertzwiller et 1 personne à Niederbronn-les-Bains, mais qu'une solution a été trouvée pour celle-ci à Gundershoffen. A noter que le Jardin d'Albin constatera 25 départs pour les écoles en septembre prochain.

Concernant les refus d'inscription au service périscolaire, Mme WEISS rappelle que les critères d'admission sont connus de tous.

Concernant les 11 élèves de CLIS prévus sur l'année scolaire 2016-2017, Mme WEISS rappelle que des places sont réservées d'office au périscolaire.

4. Demande de classement de la commune en station de tourisme.

Mme le Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains a été classée « station hydrominérale » le 7 juillet 1926.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 et son arrêté d'application du 2 septembre 2008, le renouvellement du classement de la commune en station de tourisme implique le dépôt d'un dossier complet auprès des services de la Préfecture, comportant les éléments suivants :

- la délibération sollicitant le classement en station de tourisme
- le dossier (annexé à la présente délibération) comportant des fiches récapitulatives, par critère
- une note de synthèse répondant aux obligations de l'article R133-37 du code du Tourisme
- un support électronique rassemblant les photographies, plans, cartes et documents d'urbanisme prouvant que la commune répond aux conditions définies par la réglementation

Pour mémoire, le projet de loi de finances 2014 a reporté la date de caducité du classement des stations de tourisme au 1^{er} janvier 2018. Compte tenu des délais d'instruction, il est donc indispensable de déposer le dossier auprès de la Préfecture avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le dossier de demande de classement de la Ville de Niederbronn-les-Bains en station de tourisme.

Le dossier dématérialisé a été déposé sur une plateforme de téléchargement le 1^{er} Septembre à l'attention des conseillers municipaux pour consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 Septembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 Avril 2006

Vu le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral délivré en date du 13 Mai 2016, classant l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains en 1^{ère} catégorie ;

Après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité :

le dossier de demande de classement en station de tourisme annexé à la présente délibération

autorise :

Mme le Maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme, selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé

Mme le Maire remercie Mme Catherine LIENHARD, Directrice Générale Adjointe des Services pour le travail accompli pour la construction de ce dossier, ainsi que Mmes Marion COUSIN pour la mise en page des documents et Mme Annelise WENDLING pour le travail déjà accompli en amont.

5. Intempéries du mois de Juin 2016 – Demande de subvention au Conseil Départemental.

Mme le Maire expose :

Suite aux violents orages du mois de Juin dernier, et les très importants dégâts subis tant par la commune de Niederbronn-les-Bains et certaines communes des alentours, le Président du Conseil Départemental M. Frédéric BIERRY avait annoncé la mise en place d'un dispositif d'aides à l'attention des communes sinistrées.

Il s'agit d'un soutien aux communes sinistrées et déclarées en état de catastrophe naturelle, devant faire face à des investissements concernant les travaux de remise en état ou réparations des biens non assurés portant sur :

- les infrastructures routières (voirie et chemins ruraux) et les ouvrages d'art ;

- les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, compris les trottoirs, les itinéraires cyclables, les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Une ligne de crédits exceptionnelle de 1 million d'euros a été mise en place à cet effet.

L'aide financière sera déterminée après déduction des indemnisations de toute nature, perçues de l'Etat et d'autres cofinanceurs.

Le dépôt du dossier de demande d'aide exceptionnelle devra parvenir au Département dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle correspondant, avec les attestations de financement des autres co-financeurs.

Mme le Maire précise que le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmis au cabinet de M. le Préfet, avec un passage en commission d'examen prévue pour le 21 Septembre.

Par ailleurs, la Ville a également déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité, portant sur un montant de dommages estimés à 25.500,00 € H.T., principalement au niveau des chemins ruraux (ravinement du revêtement, des bas-côtés et comblement de fossés) :

• Mattenberg (environ 100ml)	5 000 €
• Faubourg des Pierres (environ 100ml cumulés)	4 000 €
• Rue de la Forêt (environ 150 ml)	4 000 €
• Rue d'Eymoutiers (environ 50 ml)	3 000 €
• Limite de ban d'Oberbronn (environ 50 ml)	2 000 €
• Stand de tir (environ 50 ml)	2 000 €
• Rue de la Carrière (environ 30 ml)	1 500 €
• Liaison vers Villa Riesack (environ 150 ml)	2 500 €
• Liaison Sangliers – Rte de Jaegerthal (env. 50ml)	1 500 €
Total montant estimé des travaux	25 500 € H.T.

Le montant attribué à ce titre n'est pour l'instant pas défini.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental pour le dépôt du dossier de demande d'aide mis en place, dès que l'état de catastrophe naturelle aura été déclaré.

Mme le Maire précise que 15 dossiers de sinistres ont été déclarés en mairie dont un dossier de poids, à savoir celui de l'EHPAD, et informe les conseillers municipaux du courrier du Président du Conseil Départemental à l'attention de M. le Préfet sollicitant la réduction du délai de traitement des dossiers de demande en reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Mme le Maire fait également part de l'incompréhension suite à la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Zinswiller, qui a enregistré 40 déclarations de sinistre.

M. BURT souhaitant avoir des précisions sur la localisation des dégâts au niveau du Faubourg des Pierres, s'étonne du faible montant des travaux. Les 25.000,00 € H.T. ne lui semblent pas suffisants compte-tenu de l'étendue des dégâts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

- a) du détail des voies et chemins ruraux touchés par les intempéries du mois de Juin 2016,
- b) du dispositif d'aide mis en place par le Conseil Départemental pour les communes sinistrées et déclarés en état de catastrophe naturelle,
- c) du dépôt de dossier de demande reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la Commune auprès de M. le Préfet du Bas-Rhin,

décide à l'unanimité :

- d) de solliciter le Conseil Départemental au titre du dispositif d'aide mis en place, dès que la Commune aura été déclarée en état de catastrophe naturelle,
- e) de charger Mme le Maire de réaliser les démarches nécessaires à cet effet,
- f) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.

6. SMICTOM – Rapport d'exploitation annuel 2015.

Mme le Maire précise que le rapport d'activité 2015 du SMICTOM a fait l'objet d'un envoi électronique le 1^{er} Septembre 2016 et développe les principales données du rapport :

Le SMICTOM regroupe 81 communes au sein de 5 Communautés de Communes, 11 déchèteries et 265 collecteurs de verre de proximité.

Chiffres clés 2015 :

- 57.901 tonnes de déchets collectés et traités
- 632 kg de déchets produits par habitant
- 57,3 % de déchets valorisés

Répartition des déchets :

- 331 kg/hab/an d'apport en déchetterie
- 189 kg/hab/an ordures ménagères résiduelles
- 88 kg/hab/an de collecte sélective
- 23 kg/hab/an autres (DIB, amiante, non-recyclable).

Tonnages en 2015 par rapport à 2014 :

- - 6,2 % d'OMR : - 12 kg/hab/an
- - 3,9 % collecte sélective : - 2 kg/hab/an
- + 0,6 % en déchetterie : + 2 kg/hab/an
- -1,7 % de verre (conteneurs de proximité) : - 1 kg/hab/an
- + 107,8 % de DIB, amiante, NR communes : + 12 kg/hab/an.

Faits marquants :

- Installation de stockage des déchets non dangereux :
 - Station de traitement complémentaire des lixiviats
 - Station de valorisation du biogaz (VERDESIS) opérationnelle
 - Travaux de dégazage des puits de W3 et captage du biogaz sur les massifs en exploitation W3 et W4
- Engagement dans un Plan Local de Prévention des Déchets pour réduire la production globale de déchets sur son territoire
- Nouvelles filières des déchèteries : radiographies collectées à Niederbronn-les-Bains, Soultz/S/Forêts, Wissembourg et Woerth et les cartouches d'encre sur tous les sites.
- Renouvellement des marchés de traitement des déchets verts avec SPRINAR, du verre avec RECYCAL et du bois avec TRANSMETAUX.
- D'ici 2016, toutes les collectivités du territoire auront fait pucer les bacs et adopté une Redevance Incitative selon des critères spécifiques à chacune.

Actions menées par les ambassadeurs du tri :

- Animations scolaires
- Contrôle du contenu des bacs bleus
- Initiative et perfectionnement aux techniques du compostage
- 924 interventions pour livrer, échanger ou réparer un bac de tri.

Les ristournes liées à la reprise des matériaux : 826.736 €

- Poubelle bleue : 460.844 €
- Déchetterie : 282.710 €

- Conteneur de proximité : 83.182 € ;

Le SMICTOM a également bénéficié des soutiens :

- d'Eco-Emballages de 987.123 €
- d'Eco-Folio de 119.439 €.

Le coût global des prestations de collecte s'élève en 2015 à 5.463.311 € (45 %).

Le coût des différentes filières de recyclage pour les apports volontaires (conteneurs de proximité et déchetterie) est de 1.434.749 € (12 %).

Le montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat pour le financement de service s'élève à 9.065.725 € (66 %) en 2015.

Mme le Maire confirme que ces chiffres correspondent à l'ensemble du territoire du SMICTOM, et qu'elle sollicitera auprès du SMICTOM les détails propres à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour juger de l'efficacité du système.

Les élus regrettent que le SMICTOM n'ait pas encore mis en place les badges pour l'accès à la déchèterie et le manque d'évolution du tri de la poubelle bleue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Septembre 2016,

Vu le rapport d'activité 2015 du SMICTOM,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activité 2015 du SMICTOM.

7. SDEA – Rapports annuels 2015 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission géographique Eau et Assainissement s'est réunie le 11 Mai 2016 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les rapports sont en cours de validation par le SDEA et seront transmis très prochainement aux membres de la Commission.

Résultats financiers 2015 :

EAU POTABLE

Le résultat global 2015 s'élève à + 1.579 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : 164.728 €
- Résultat d'investissement : - 163.149 €

Les chiffres clés

1766 abonnés pour 4403 habitants desservis
285.516 m3 vendus, soit 65 m3 vendus par habitant.

L'eau est de très bonne qualité microbiologique. L'eau est très douce et très faiblement nitrée. Aucun pesticide n'a été détecté. La chloration mise en place sur le secteur du Breitenwasen permet de sécuriser la qualité de l'eau distribuée.

Mme le Maire précise que les valeurs mesurées sont conformes par rapport aux années précédentes, même si l'eau est toujours un peu acide dans ce secteur.

Prix de l'eau pour 120 m3 (consommation de référence) :

Part fixe : 70,00 € HT/an

Part variable : 1,25 € HT le m3

Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,83 € HT pour 120 m3

Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,34 € TTC le m3 pour 120 m3.

Principales interventions sur réseaux et ouvrages :

Un nouveau réservoir d'eau potable de 500 m3 a été mis en service en janvier 2016 à proximité de la ferme Mellon, Route de Jaegerthal. Cette mise en service s'est accompagnée des travaux annexes suivants :

- La déconnexion de l'ancien réservoir situé Route de la Lisière, dont la capacité de 150 m3 devenait insuffisante vis-à-vis des besoins en eau de la commune
- La mise hors service de la station de surpression route de Jaegerthal, ce quartier étant dorénavant alimenté de manière gravitaire directement par le nouveau réservoir
- La rénovation et mise à niveau de la station de pompage installée dans le local technique du réservoir situé Rue des Acacias.

Les travaux sur le réseau d'eau potable :

- Pose d'une conduite en fonte sur 1510 ml entre la Rue de la Vallée et le nouveau réservoir

- Renforcement d'une conduite en fonte sur 467 ml entre la station de pompage Haute Zone et la piscine.

Les travaux effectués et à venir

La construction du nouveau réservoir Route de Jaegerthal fait partie du projet général de la commune visant à sécuriser son alimentation en eau potable.

En temps normal, ce réservoir est alimenté par les ressources propres de la commune, mais en cas de déficit en eau, il peut aujourd'hui être alimenté par le syndicat d'eau voisin, le SIAEP de Reichshoffen et environs.

En 2008, les installations du périmètre ont fait l'objet d'un diagnostic par le SDEA permettant d'engager un programme de sécurisation du dispositif de production d'eau et de prioriser les travaux d'amélioration et renouvellements des réseaux. Celui-ci a abouti à un programme d'investissement associant les travaux d'interconnexion avec le syndicat d'adduction d'eau de Reichshoffen et environs et de construction du nouveau réservoir à un programme pluriannuel de travaux de rénovation du réseau. Cette politique d'investissement volontariste permet au périmètre de disposer d'indicateurs de fonctionnement du réseau d'un niveau satisfaisant (rendement 86% - taux de renouvellement autour de 1% - âge moyen 38 ans).

Conclusion sanitaire :

En 2015, l'eau produite et distribuée par le SDEA – périmètre de Niederbronn-les-Bains, dans les secteurs Basse Zone, Haute Zone et Breitenwasen est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 435.968 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 414.284 €
- Résultat d'investissement : + 21.684 €.

Un emprunt de 520.000 € a été débloqué en 2015 pour l'eau potable (chantiers).

Les chiffres clés :

1616 abonnés

4403 habitants desservis

Volumes : 235.504 m³

146 m³/abonné/an

Tarifs :

1,51 € HT/m3 pour la part proportionnelle

35,00 € HT/an pour la part fixe.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3 par an sera de 1,80 € HT/m3.

Prix du service, redevances Agence de l'Eau et TVA comprise : 2,28 € TTC le m3 pour 120 m3.

Travaux effectués et à venir :

Aucun travail structurant n'a été réalisé sur la station d'épuration ou les réseaux en 2016.

A la demande de la Commission Locale, suite à plusieurs signalements d'odeurs d'eaux usées, une enquête de raccordement aux réseaux sera réalisée sur le bassin versant de la conduite d'eaux pluviales qui se rejette Place des Thermes.

M. BURT rappelle qu'il reste toujours 150 foyers non raccordés au réseau d'assainissement, et souhaite que le SDEA porte toujours le même degré d'attention à ces installations privées. Il précise que l'Agence de l'Eau doit verser une contribution importante à l'Etat, qui n'utilise pas forcément ces ressources pour le développement durable, et encourage les communes à adhérer au SDEA.

Mme le Maire confirme que 150 foyers ne sont pas desservis par un réseau collectif, et que ces installations autonomes ont été inspectées par les techniciens du SDEA en 2015 dans le cadre d'un contrôle de conformité, mais qu'aucun délai impératif n'est fixé par la loi pour engager des travaux. Par contre, en cas de revente de la propriété, le nouvel acquéreur aura deux ans pour se mettre en conformité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 Septembre 2016,

Vu les rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Géographique compétente.

8. Convention pour l'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement.

Mme le Maire expose :

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1er Janvier 2014, le Conseil Départemental a décidé le 09 Décembre 2013 de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA (accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement).

Ce dispositif comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte-tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Départemental du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent, de conclure une convention.

La convention liant les deux parties, d'une durée d'un an tacitement reconductible, précisera les conditions, modalités ainsi que le périmètre de délivrance du conseil gratuit en matière de voirie.

Il est par ailleurs stipulé que la convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) suite à la suppression du dispositif ATESAT par l'Etat ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental afin de bénéficier du conseil gratuit en matière d'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement ;

prend acte :

c) que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite de manière tacite sauf dénonciation ;

d) que la convention s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

9. Affaires financières et immobilières diverses.

9/1. Renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Principal.

Mme le Maire expose :

La Ville dispose depuis plusieurs exercices d'une ligne de trésorerie à échéance annuelle, qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le Budget Principal.

La ligne arrivant à échéance le 30 Septembre prochain, le Conseil Municipal avait en sa séance du 04 Juillet dernier décidé de son renouvellement, et autorisé Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires locaux sur les bases suivantes :

- capital : 500.000 € à 1.000.000 €
- index et taux : Euribor 3 mois
- marge bancaire sur taux
- commission d'engagement (réservation des fonds)
- commission de non utilisation

Sur les 5 établissements consultés, seuls 3 ont fait part de leurs conditions retracées ci-dessous :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
Base Capital	500 K€	500 K€ ou 1.000 K€	500 K€
Index	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois	Eonia
Taux index en vigueur (août 2016)	- 0,298 %	- 0,298 % (*)	-0,34 % (*)
Marge bancaire	1,20 %	0,80 %	0,90 %
Taux global	0,91 %	0,80 %	0,90 %
Commission d'engagement	0,20 % du capital	0,10 % du capital	0,10 % du capital
Commission de non-utilisation	néant	0,15 % du capital	0,10 % du capital
Frais de dossier	0,10 % du capital	néant	néant
Total frais	1.500,00 €	1.250,00 € (500 K€) à 2.500,00 € (1.000 K€)	1.000,00 €
Hypothèse en cas de tirage d'un montant de 500 000 € (taux + frais) (**)	6.050,00 €	4.500,00 €	5.000,00 €
Tirages	Sollicitation J – 2 jours pour virement en J	Sollicitation J avant 10h45 pour virement en J	Sollicitation J – 1 jour avant 16h30 pour virement en J
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement	au gré de l'emprunteur	au gré de l'emprunteur	au gré de l'emprunteur
Divers	consolidation en prêt court terme sans frais aux conditions en vigueur	consolidation en prêt long terme aux conditions en vigueur	

(*) l'index étant négatif, l'indice est considéré comme égal à 0. Seul le Crédit Agricole répercutera le taux exact sur la marge.

(**) Dans l'hypothèse d'un tirage de 500 000,00 € les frais applicables concernent uniquement la commission d'engagement et les frais de dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000,00 € uniquement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de **500.000 €**, avec le **Crédit Mutuel** aux conditions financières suivantes :

- durée : 12 mois
- index et taux : Euribor 3 mois / - 0,298% (l'index étant négatif, l'indice est considéré comme égal à 0)
- marge sur taux : 0,80 %
- commission d'engagement : 0,10% du capital
- commission de non utilisation : 0,15% du capital
- frais de dossier : 1.250,00 €
- échéance trimestrielle pour les intérêts

b) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette ligne de trésorerie.

9/2. Fixation des tarifs de vente ou d'achat de terrains communaux.

Mme le Maire expose :

Le prix de vente ou d'achat de terrain est défini en fonction du zonage du Plan Local d'Urbanisme, et est fixé librement par le Conseil Municipal.

Le P.L.U. est en vigueur depuis Octobre 2013, et il est proposé de confirmer certains prix déjà définis par le passé, et de compléter ceux correspondants à de nouvelles zones inexistantes auparavant :

ZONES U (zones constructibles)

***UA et UB (habitation principalement) :**

- terrain viabilisé en lotissement (TVA sur marge) ou hors lotissement (TVA taux normal) : 12.000 € TTC /are ou réduction à 10.000 € TTC/are
- terrain non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé : 6.000 € TTC/are
- fraction de parcelle en délaissé ou pour alignement de voirie 1.500 € TTC/are

***UC (assainissement autonome nécessaire) :**

- terrain viabilisé : 9.000 € TTC/are ou réduction à 8.000 € TTC/are
(pour exemple : Chemin des Pierres, Rue de la Chapelle...)
- terrain non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé : 4.000 € TTC/are
- fractions de parcelle en délaissé ou pour alignement de voirie : 1.000 € TTC/are

***UJ (constructible pour des annexes) :** 800 € TTC/are (abris de jardin – piscine)

***UX (industrie,commerce,artisanat) :** UXa,b et c : 3.000 € TTC/are
UXc1 : 2.000 € TTC/are

***UE (Equipement public) :** à définir au cas par cas en fonction du projet

***UT (Tourisme) :** à définir au cas par cas en fonction du projet
(camping – zones délicates)

ZONES AU (Zones à Urbaniser sous forme d'opération d'Aménagement)

***1 AU(1,2 et Z) ;1AUE ;1AUT ;2AU(X,T et Z) :** 350 € TTC/are

ZONE A (Zone agricole) A 45 € TTC/are
AC au cas par cas en fonction du projet

Précision est donnée que la maison à implanter en zonage AC doit être liée à l'exploitation agricole.

ZONE N (Zone Naturelle) N 45 € TTC/are
NH 3 000€ TTC/are

Mme le Maire rappelle le principe de la TVA sur marge : la marge de la ville est la différence entre le prix de vente public et le coût de revient de l'aménagement du terrain.

M.BURT précise qu'il s'abstiendra sur ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour
moins 1 abstention (M. BURT) :

a) de fixer les prix de vente ou d'achat des terrains comme suit :

***UA et UB (habitation principalement) :**

- terrain viabilisé en lotissement (TVA sur marge) ou hors lotissement (TVA taux normal) : 10.000 € TTC/are
- terrain non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé : 6.000 € TTC/are
- fraction de parcelle en délaissé ou pour alignement de voirie 1.500 € TTC/are

***UC (assainissement autonome nécessaire) :**

- terrain viabilisé : 8.000 € TTC/are
(pour exemple : Chemin des Pierres, Rue de la Chapelle...)
- terrain non viabilisé ou attenant à un terrain viabilisé : 4.000 € TTC/are
- fractions de parcelle en délaissé ou pour alignement de voirie : 1.000 € TTC/are

***UJ (constructible pour des annexes) :** 800 € TTC/are (abris de jardin – piscine)

***UX (industrie,commerce,artisanat) :** UXa,b et c : 3.000 € TTC/are
 UXc1 : 2.000 € TTC/are

***UE (Equipement public) :** à définir au cas par cas en fonction du projet

***UT (Tourisme) :** à définir au cas par cas en fonction du projet
 (camping – zones délicates)

ZONES AU (Zones à Urbaniser sous forme d'opération d'Aménagement)

***1 AU(1,2 et Z) ;1AUE ;1AUT ;2AU(X,T et Z) :** 350 € TTC/are

ZONE A (Zone agricole) A 45 € TTC/are

AC au cas par cas en fonction du projet

Précision est donnée que la maison est liée à l'exploitation agricole.

ZONE N (Zone Naturelle)

N 45 € TTC/are

NH 3 000€ TTC/are

b) de définir au cas par cas et en fonction du projet présenté, le prix de l'are du terrain situé en zonage UE, UT et AC du PLU.

9/3. Moulin 9 : Convention de partenariat au dispositif "Carte CEZAM 2016/2017».

Mme le Maire expose :

Afin de proposer les mêmes modes de règlement que la Castine dans le cadre de la saison culturelle commune, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer en octobre 2012 au dispositif « Carte CEZAM » proposé par l'IRCOS, qui permet aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction ou un avantage auprès de partenaires référencés dans le guide régional CEZAM Alsace.

Le partenariat étant arrivé à échéance, il est proposé de renouveler ce dernier pour la saison à venir, soit jusqu'au 31 Décembre 2017.

Les titulaires de la Carte CEZAM pourront ainsi bénéficier d'un tarif réduit à 13,00 € au lieu de 16,00 € au Moulin 9.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'adhésion au dispositif "Carte CEZAM » proposé par l'IRCOS au titre du Moulin 9 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention y relative.

9/4. Moulin 9 – Saison culturelle 2016-2017 – Actualisation des tarifs.

Mme le Maire expose :

Lors de la séance du 04 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait instauré deux tarifs spécifiques suite à la programmation d'une "tête d'affiche" au cours de la saison culturelle 2016-2017.

La Castine ayant instauré d'autres tarifs dans le cadre de la saison culturelle, il y a lieu d'intégrer ces derniers dans la grille tarifaire du Moulin 9, puisque ce dernier est également amené à vendre des spectacles se déroulant dans la structure voisine.

Les tarifs à intégrer se déclinent comme suit :

- Tarif normal : 22,00 €
- Tarif réduit : 19,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans : 15,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'intégrer aux tarifs déjà fixés par délibération du 04 Juillet 2016, les tarifs complémentaires suivants portant sur les entrées aux spectacles proposés au titre de la saison culturelle 2016/2017, comme suit :

- Tarif normal : 22,00 €
- Tarif réduit : 19,00 €
- Tarif Jeunes -15 ans : 15,00 €

9/5. ABRAPA – Convention d'occupation de locaux Place de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire expose :

La Ville envisageant de se séparer du bâtiment annexe de l'Hôtel de Ville, devenu vétuste et surtout difficile d'accès aux personnes à mobilité réduite, il fallait proposer à l'Antenne d'Aide à Domicile de l'ABRAPA chargée du secteur Niederbronn/Woerth une solution de transfert de ses bureaux.

Le plateau de l'ancienne Trésorerie ayant été totalement revu au niveau de son agencement au moment du transfert du Réseau d'Animation Intercommunale, une surface de 65 m² environ était toujours disponible.

Après visite des locaux par la responsable de l'antenne locale et des techniciens de l'ABRAPA, et suite à notre proposition de loyer et de participation aux charges, l'ABRAPA s'est prononcée favorablement pour une prise en compte des locaux au 1^{er} Janvier 2017.

Le loyer s'établirait à 98,94 €/m², soit 6.387,57 € par an, (532,30 € mensuels) hors révision annuelle selon variation de l'indice national.

Ce dernier est assorti d'une participation aux charges fixée à 183,00 € regroupant les charges de copropriété (eau – électricité des communs – nettoyage des locaux communs – ordures ménagères – maintenance ascenseur) et d'électricité. Cette participation fera l'objet d'une actualisation en fonction des coûts annuels constatés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer avec l'ABRAPA - Association d'Aide et Service à la Personne – 1, rue Jean Monnet à Strasbourg, une convention d'occupation de locaux d'une surface de 65 m² au 1^{er} étage – 8, Place de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

b) de fixer le loyer mensuel à 532,30 € à compter du 1^{er} Janvier 2017, révisable annuellement selon variation de l'indice national, assorti d'une participation mensuelle prévisionnelle de charges de 183,00 €, elle-même actualisable en fonction des coûts annuels constatés.

9/6. Piscine Les Aqualies – Actualisation de tarifs.

Madame le Maire expose :

Lors de la séance du 17 Mai dernier, le Conseil Municipal avait adopté les grilles tarifaires pour la saison estivale, pour la période du 1^{er} Septembre 2016 au 30 Juin 2017 ainsi que les tarifs à l'attention des scolaires.

Lors de la reprise des documents travail à l'issue de la séance des Commissions Réunies, la ligne ci-dessous :

Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	Tarifs applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Abonnements 10 entrées enfants – de 4 ans	12,00 €	-	Tarif annulé

aurait dû être supprimée de la liste des tarifs en raison d'un doublon avec la ligne ci-après, qui maintien bien le tarif

Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	Tarifs applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Abonnements Enfants – de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien du tarif

Afin d'éviter tout malentendu auprès des clients de l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le tarif maintenu.

Par ailleurs, un tarif fixé pour la saison estivale n'a pas été repris pour la grille en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2016 :

Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	Tarifs applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Enfant famille	2,20 €	2,20 €	Maintien du tarif

alors qu'il y a lieu de le maintenir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de supprimer de la liste des tarifs en vigueur du 1^{er} Septembre 2016 au 30 Juin 2017 le tarif suivant :

Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	Tarifs applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Abonnements 10 entrées enfants – de 4 ans	12,00 €	-	Tarif annulé

b) de confirmer les tarifs suivants dans la liste des tarifs en vigueur du 1^{er} Septembre 2016 au 30 Juin 2017 :

Catégories	Tarifs appliqués du 01.09.2015 au 30.06.2016 inclus	Tarifs applicables du 01.09.2016 au 30.06.2017 inclus	Observations
Abonnements Enfants – de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien du tarif
Enfant famille	2,20 €	2,20 €	Maintien du tarif

En marge de ce point, Mme le Maire communique aux élus le bilan de la saison estivale 2016, et informe les conseillers municipaux du sinistre survenu dans la nuit du Samedi 10 au Dimanche 11 Septembre, avec l'inondation partielle du local provoquant l'arrêt de l'ensemble des pompes nécessaires à l'exploitation.

Cet incident tombe très mal puisque les cycles scolaires devaient reprendre ce Lundi 12 Septembre, et qu'une fermeture d'une semaine est à craindre.

M. GRIES évoque l'installation d'alarmes avec report téléphonique en cas d'incidents techniques.

Mme le Maire précise que des alarmes sont en place mais que le report ne s'est pas fait sachant que c'est l'agent de service qui a alerté le Directeur M. FRANÇON lors de sa prise de fonction le dimanche matin vers 6h.

9/7. Affaires financières - Taxe de séjour : Adoption des tarifs 2017

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire, pour l'exposé du point.

La taxe de séjour « au réel » est acquittée par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire de la commune. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs, qui en ajoutent le montant à leur facture et en reversent périodiquement le produit à la commune.

Elle implique une collaboration sans faille entre les hébergeurs et la commune, pour que la collecte se déroule dans de bonnes conditions.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin ayant instauré la taxe de séjour départementale depuis le 1^{er} janvier 2014, une taxe additionnelle de 10% vient s'ajouter aux taux fixés par le Conseil Municipal.

La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, via une régie de recettes dédiée. Elle est ensuite reversée au département.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux instaurés en 2015 et de compléter la grille tarifaire par ajout de l'ensemble des catégories d'hébergement existantes :

Catégories d'hébergements	Barème autorisé	Taxe globale collectée en	Proposition barème	Part add. CD67	Taxe globale à collecter
---------------------------	-----------------	---------------------------	--------------------	----------------	--------------------------

		2016	communal à appliquer au 01.01.2017	(10%)	en 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	/	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 3,00 €	/	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	1,80 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	1,25 €	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	1,00 €	0,90 €	0,10 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	/	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine (cette exonération est sans objet, aucune décision n'ayant été prise par la commune de Niederbronn-les-Bains)

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année, selon le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac, associé au projet de loi de finance.

Outre les taux, le Conseil Municipal est également appelé à fixer la période de perception de la taxe de séjour. Il est proposé de maintenir les modalités fixées antérieurement, soit une périodicité annuelle, couvrant le calendrier civil (du 01^{er} janvier au 31 décembre).

Afin de faciliter les échanges entre les hébergeurs et la collectivité, la commune a adhéré à une plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015.

Chaque mois, les hébergeurs sont invités à déclarer l'intégralité de la fréquentation de leur établissement durant le mois précédent. Cette déclaration se fait via la plateforme <https://niederbronn.taxesejour.fr/> ou à défaut, via un formulaire papier disponible en Mairie.

Les versements s'effectuent selon la périodicité suivante, selon la catégorie d'hébergement :

- hôtels : perception trimestrielle
- résidences, meublés de tourisme : perception semestrielle
- camping : perception annuelle

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de maintenir l'instauration de la taxe de séjour sur son territoire, en optant pour un régime de perception de la taxe « au réel » ;

b) de maintenir la période de perception de la taxe fixée antérieurement, soit une périodicité annuelle, couvrant le calendrier civil (du 01^{er} janvier au 31 décembre) ;

c) d'adopter le barème tarifaire par personne et par nuitée, comme présenté ci-dessous, en tenant compte de la taxe additionnelle départementale de 10 % ;

Catégories d'hébergements	Barème autorisé	Tarif au 01/01/2017, incluant la taxe additionnelle
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 4,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des	0,70 € à 3,00 €	2,20 €

caractéristiques de classement touristique équivalentes		
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 € à 2,30 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € à 1,50 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 € à 0,90 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

d) de maintenir une périodicité mensuelle pour les déclarations de fréquentation des établissements ;

e) de maintenir la périodicité des versements selon la nature des hébergements, comme suit :

- hôtels : perception trimestrielle
- résidences, meublés de tourisme : perception semestrielle
- camping : perception annuelle

prend acte :

f) de la mise en place de la plateforme OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANnexes), destinée à permettre la collecte de la taxe auprès des plateformes de location entre particuliers, conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015.

Le recours à cette application de saisie constitue la modalité de transmission des informations rendue obligatoire par l'arrêté du 17 mai 2016 (JORF du 11 juin 2016).

9/8. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de régulariser la dotation aux amortissements pratiquée sur le budget principal de l'exercice 2015, en annulant les titres de recettes n°909/2015 et 1574/2015.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2016 :

- **Dépenses d'Investissement (chapitre 040) :** Article 28051 – Fonction 322 : + 500,00 €
Article 28188 – Fonction 212 : + 100,00 €
- **Recettes d'Investissement (chapitre 040) :** Article 28183 – Fonction 01 : + 600,00 €
- **Dépenses de Fonctionnement (chapitre 042) :** Article 68 – Fonction 01 : + 600,00 €
- **Recettes de Fonctionnement (chapitre 042) :** Article 7811 – Fonction 01 : + 600,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2016 :

- **Dépenses d'Investissement (chapitre 040) :** Article 28051 – Fonction 322 : + 500,00 €
Article 28188 – Fonction 212 : + 100,00 €
- **Recettes d'Investissement (chapitre 040) :** Article 28183 – Fonction 01 : + 600,00 €
- **Dépenses de Fonctionnement (chapitre 042) :** Article 68 – Fonction 01 : + 600,00 €
- **Recettes de Fonctionnement (chapitre 042) :** Article 7811 – Fonction 01 : + 600,00 €

9/9. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.

Mme le Maire cède la parole à Mme WEISS, Adjointe au Maire pour l'exposé du point.

La commune accueille depuis plusieurs années des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE), effectuant en général un service d'une année au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 80 jeunes européens durant 4 semaines cet été
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au nettoyage de printemps
- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir
- ✓ Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains
- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillies au Pôle Culturel

Cette association est hébergée depuis octobre 2008 au Bureau Central :

- 5, Place du Bureau Central : locaux administratifs de l'association
- 9, Place du Bureau Central : locaux destinés à l'hébergement des volontaires,

et occupe un garage au 6, rue des Bergers pour le stockage du matériel. Une convention de location avec la Ville (loyers + charges) regroupe l'ensemble de ces occupations.

Il est proposé de reconduire l'accueil de jeunes affectés principalement au pôle culturel et auprès des établissements scolaires.

Deux jeunes seront donc accueillis du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Juillet 2017 :

- M. Florian MANNHEIM pour le poste situé au Moulin 9 et à la BCD du Groupe Scolaire
- Mlle Meret KRIEGER pour le poste situé à la Maison de l'Archéologie et au Point Lecture.

La contrepartie est une cotisation de 140,00 € par mois et par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.080,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Comme à chaque vote concernant l'Association ICE-RF, M. BURT fait part de sa remarque concernant le nom de l'association, et reste ferme sur sa position, même s'il en approuve l'objet et les actions entreprises. Il s'abstiendra donc sur ce point.

Mme WEISS prend acte de cette remarque qui est faite régulièrement.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint(e) au Maire, Mme WEISS, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour
moins 1 abstention (M. BURT)

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de 2 jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Juillet 2016 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.080,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 1.540,00 € en Octobre 2016 et Avril 2017.

- - - - -

Mme le Maire rejoint la salle.

9/10. Régie de recettes Stationnement – Modification de l'arrêté de création.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement des interfaces de paiement de l'ensemble du parc des horodateurs, les usagers pourront désormais régler le stationnement par le biais de la carte bancaire, le paiement sans contact par carte bancaire, et par le téléphone portable, en plus de la monnaie.

Les horodateurs actuels n'acceptant que le règlement par pièces de monnaie, il y a lieu de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes "Stationnement" qui mentionne les moyens de paiement acceptés, en le complétant par les nouveaux modes exposés ci-dessus.

Les nouveaux horodateurs devraient entrer en fonction durant la première quinzaine du mois de Novembre prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour
moins 1 abstention (M. STEINMETZ)

a) d'intégrer les moyens de paiement suivants dans l'arrêté de création de la régie de recettes "Stationnement" du 28 Mai 1990 :

- paiement "sans contact" par carte bancaire ;
- paiement direct par carte bancaire ;

- paiement par le biais d'une application sur téléphone portable ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'arrêté modificatif portant modification des moyens de paiement découlant de la présente délibération ;

charge :

Mme le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès du Trésor Public.

10. Divers et communications.

10/1. Acceptation de dons de négatifs et photos à titre de versement aux archives communales.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de travaux au Presbytère Protestant, un tri des archives a permis de mettre à jour un rouleau de négatifs concernant le départ en retraite d'une enseignante datant à priori d'avant 1965.

Par ailleurs, des photographies, négatifs et autres objets, issus de l'activité de Mme Henriette SIEGLER, photographe ont été déposées en Mairie par M. Jean SIEGLER, à titre de versement aux archives communales.

Afin de pouvoir accepter ces versements, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité préalablement en vue de finaliser leur enregistrement en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 06 Septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter le versement des pièces (négatifs, photos, etc...) déposées par le Conseil Presbytéral de Niederbronn-les-Bains, et la Famille SIEGLER, en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général,

b) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces dépôts,

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
13 Septembre	10 h 30	Visite des Accueils périscolaires de Reichshoffen et Gundershoffen	RV au périscolaire de Reichshoffen
13 Septembre	18 h 00	COPIL Affaires Scolaires	Salle du CM
14 Septembre	9 h 00	Commission Locale SDEA	Salle des Commissions
A partir du 14 Septembre		Exposition Abécédaire	Point Lecture
14/15/16 Septembre		Séminaire « Le Corps du Soldat Mort »	CIAS
16 Septembre	20 h 00	Ouverture de la saison culturelle	La Castine
17 Septembre	18 h 00	Remise des prix du fleurissement et vernissage exposition des Fleurs, Fruits et Jardins	M9
17 et 18 Septembre		Journées du Patrimoine	Maison néolithique et Maison de l'Archéologie
18 Septembre	10h à 18h	Exposition Fleurs, Fruits et Jardins	M9
18 Septembre	14 h 30	Concert dominical	Parc du Casino
19 Septembre		MOIS DES AIDANTS Visite de l'EHPAD de Mertzwiller	
24 Septembre	14h30 17 h 30 20 h 00	CAF ANIM Sortie Nature CAF PAPOTE	MJC
25 Septembre	14 h 30	Concert dominical	Parc du Casino
26 Septembre	20 h 00	Conseil Communautaire	
27 Septembre	14 h 00	Commission d'Animation Casino	Salle des Commissions
28 Septembre	18 h 30	COPIL La Niederbronnoise	Salle du CM

1^{er} Octobre	14 h 30	50 ^{ème} anniversaire Cimetière Militaire Allemand	Cimetière Militaire
1^{er} Octobre	20 h 30	COCK ROBIN	M9
2 Octobre		Journée Ecotouristique (voir le programme)	
2 Octobre	14 h 30	Concert dominical	Parc du Casino
3 Octobre	15 h 00	Comité de Rédaction Sources	Salle des Commissions
3 Octobre	15h30 à 20h	Don du sang	M9
3 Octobre	17 h 00	Conseil Municipal des Jeunes	Salle du CM
4 Octobre	15 h 45	Raconte-moi une histoire	Point Lecture
06 octobre		MOIS DES AIDANTS Projection du film "Ne m'oublie pas" suivie d'un débat	La Castine
7 Octobre	14 h 00	Conférence sur les produits naturels à base d'eau Celtic organisée par Qualité de Vie	Salle du CM
8 Octobre	17 h 30 20 h 00	CAF ANIM et expo CAF ANIM et expo	MJC
8 Octobre		Sortie Forestière en Allemagne	
8 Octobre	9 h à 12h30	Marché du Terroir	Place Bureau Central
8 Octobre	20 h 00	Mélodie en Chœur	Eglise St. Martin
9 Octobre	11 h 00	140 ^{ème} anniversaire de la Chorale Concordia	M9
11 Octobre	15h45	Raconte-moi une histoire	Point Lecture

12/13/14 Octobre		Congrès des Stations Vertes	Savines le Lac
15 Octobre	19 h 00	PAHO SAGA MANOUCHE Quintet	M9
16 Octobre	14 h 00	10 ^{ème} anniversaire Chorale Deci Delà	M9
18 Octobre	15 h 45	Raconte-moi une histoire	Point Lecture
18 Octobre	18 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
19 Octobre	20 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
20 Octobre	16 h 00	Visite scierie de Steinbourg	
22 Octobre	17 h 30 20 h 00	CAF ANIM CAF BRINGSH	MJC
24 Octobre	20 h 00	Conseil Municipal	Salle du CM

✓

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire donne les communications suivantes :

- ✓ Lettre de remerciement du Tennis Club de Niederbronn-les-Bains pour la participation au tournoi de tennis
- ✓ Courrier du 8 septembre 2016 de la Comcom relatif à la collecte de pommes
- ✓ Présence de Freddy KRUMM aux Jeux Paralympiques de Rio (Article DNA du 9 septembre).

et remercie les quelques 26 associations présentes au Forum des Associations, ainsi que les participants.

Mme PRINTZ regrette l'état général du site de la gare, avec la présence dernièrement de sous-vêtements éparpillés sur le quai et dans les espaces verts, et propose que l'on sollicite la SNCF pour visionner la caméra présente sur site afin de pouvoir éventuellement identifier les auteurs.

Mme le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un secteur difficile qui connaît beaucoup de dégradations, et déplore ces actes d'incivilité.

L'Adjoint au Maire M. WAECHTER précise que la Police Municipale se rend régulièrement sur les lieux lors des patrouilles menées de jour comme de nuit.

M. BURT rappelle que les 6 et 7 Octobre l'Agence de l'Eau et l'Eurométropole organisent un Forum sur la Ville et l'Eau avec notamment un atelier axé sur les jardins partagés.

Mme FEST Brigitte relève également les nombreux rassemblements autour de la Source Annie à proximité du Camping du Heidenkopf.

Mme le Maire relate également les rassemblements à la Source Celtique et au Cimetière Militaire, tandis que Mme WEISS revient sur les conséquences du jeu Pokémon Go, avec l'occupation du rond-point de la Route de Reichshoffen et rappelle que Mme le Maire a dû prendre un arrêté à cet effet. Mme WEISS dénonce également les comportements et le niveau de bruit déplorables constatés lors de mariages se déroulant au Moulin 9.

Mme le Maire déplore tous ces actes qui polluent la vie au quotidien, qui fatiguent et coûtent chers à la collectivité, sachant qu'il faut impérativement prendre les auteurs sur le fait afin de pouvoir engager de poursuites. Il faut à cet effet rester vigilant et encourager les citoyens à signaler tous les faits.

11/1. Création d'un poste d'apprenti BPJEPS d'animateur culturel auprès de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.

Mme le Maire expose :

La Ville accueille depuis Novembre 2015 un agent d'animation sous contrat aidé au Service Educatif de la Maison de l'Archéologie. Ce contrat arrivant à terme le 1^{er} Novembre prochain, l'agent avait sollicité la possibilité de suivre une formation d'apprentissage BPJEPS en qualité d'animateur culturel.

Compte-tenu de la forte implication de l'agent en question au sein du service, il avait été proposé en Commissions Réunies de réserver une suite favorable à cette demande.

Cependant comme cela avait été précisé lors des Commissions, il restait quelques points à éclaircir, dont la possibilité pour M. HERRMANN d'effectuer cette formation en qualité d'apprenti, ainsi que le coût de la formation.

Après confirmation par l'organisme de formation, le coût s'élèverait finalement à 8.900 € (sans les frais de déplacement et de repas qui seront à prendre en charge par la Collectivité), avec la précision que M. HERRMANN, âgé de 27 ans, ne pourrait bénéficier d'un contrat d'apprentissage.

M. HERRMANN ne pouvant prendre en charge lui-même ces coûts, il renonce finalement à entreprendre cette formation.

L'agent donnant entière satisfaction, Mme le Maire propose ainsi de renouveler son CAE pour 1 an à compter du 2 Novembre 2016.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016,

Vu la saisine du Comité Technique,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler le contrat d'aide à l'emploi en place à la Maison de l'Archéologie pour une période de 12 mois à compter du 02 Novembre 2016, rémunéré aux conditions en vigueur ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/2. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel non titulaire par le service des missions temporaires du Centre de Gestion.

Mme le Maire expose :

En raison de l'absence prolongée pour maladie et congé de maternité d'un agent titulaire du Service des Ressources Humaines, le Conseil Municipal avait autorisé le 19 octobre 2015 la signature d'une convention de mise à disposition de personnel non titulaire avec le Centre de Gestion 67 pour assurer le remplacement.

Le renouvellement actuel de la convention arrivant à échéance le 30 Septembre prochain, et sachant que l'agent titulaire est toujours arrêté à ce jour avec une reprise probable en mi-temps thérapeutique à compter du mois de Novembre prochain, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une nouvelle période de 3 mois, soit jusqu'à fin Décembre 2016.

Il est proposé de ne pas renouveler la convention avec le Centre de Gestion, et de recruter directement l'agent intervenant actuellement au sein du service, en contrat à durée déterminée, soit jusqu'au 31 Décembre 2016.

L'agent serait recruté sur le grade de Rédacteur – 11^e échelon – non titulaire, soit sensiblement aux mêmes conditions qu'à ce jour, les frais de gestion du Centre de Gestion en moins. Tous les postes ouverts étant pourvus, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de rédacteur non titulaire, le temps de la durée du contrat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Septembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de pallier à l'absence momentanée d'un agent municipal titulaire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 Septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste de Rédacteur non titulaire à compter du 1^{er} Octobre 2016, pour une durée de 3 mois, rémunéré à l'échelon 11 du grade ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement et de signer tout document y relatif,
- c) d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 2016.

11/3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Suite à un empêchement de dernière minute, l'agent titulaire en place au Golf sur pistes, n'a pas été en mesure de prendre son service le Samedi 10 Septembre.

Son remplacement a été assuré par un agent saisonnier, dont le contrat était déjà arrivé à terme, auquel nous avons fait appel en dernier recours.

Afin de pouvoir rémunérer l'agent, il y a lieu de créer un poste d'agent contractuel remplissant les fonctions d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, pour une durée de 7 heures, sur le grade d'opérateur territorial des APS – Echelon 1, IB 342, IM323.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un poste d'agent contractuel remplissant les fonctions d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, pour une durée de 7 heures, le 10 septembre 2016.

b) de rémunérer cet agent au 1^{er} échelon du grade d'opérateur des APS, indice brut 342, indice majoré 323.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération publiée et transmise

à la Sous-Préfecture

ce 17 Octobre 2016

Niederbronn-les-Bains, 17 Octobre 2016

Le Maire,

Anne GUILLIER